

ARRETE N° POL -14/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de Montpellier et la Rue des Clauzes afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO SAS, du 27 Janvier 2025 au 28 Février 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Travaux de terrassement et raccordement ENEDIS) par l'Entreprise ENSIO SAS, du 27/01/2025 au 28/02/2025, la circulation sera règlementée sur l'avenue de Montpellier et la rue des Clauzes de la manière suivante

- **Circulation alternée par feu**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du Chantier**
- **La Signalisation, les panneaux réglementaires et les informations seront mis en place par l'Entreprise**
- **Travaux sur piste cyclable (avenue de Montpellier) .**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 14/01/2025

Notifiée à l'intéressé

